



BREVET FEDERAL EDUCATEUR NAGEZ FORME SANTE

INFAN



Dans le cadre de son dispositif "Natation Santé", la Fédération Française de Natation propose une formation fédérale d'éducateur Nagez Forme Santé.
Le titulaire du BF ENFS intervient auprès de tous les publics sains, sédentaires, à risques ignorés ou dépistés, ou relevant du parcours de soins et encadre en vue d'obtenir ou de maintenir « un capital » santé optimum ou d'aider les personnes à mieux vivre avec leur pathologie.

CALENDRIER

Deux semaines :
du 25 au 29 janvier et du 22 au 26 mars 2021
Soit un volume horaire total de **68 heures** de face à face pédagogique en centre.

CERTIFICATION

Deux épreuves valident l'obtention du BF ENFS :

1/ Rédaction d'un dossier portant sur le projet NFS du club, suivi d'une soutenance de 20'
2/ QCM portant sur la connaissance des pathologies et oral portant sur la construction d'une séance NFS.

Vendredi 28 mai 2021

Date à confirmer .

COÛTS DE FORMATION

Frais pédagogiques : 1200€
Frais d'inscriptions : 50€

Possibilité de financement OPCO pour les éducateurs salariés.

Les éducateurs bénévoles ou sans financement OPCO peuvent solliciter une bourse de 800€ (justificatif de refus).

CONTACT

Cécile GAUFFRETEAU,
Responsable de la formation

cecile.gauffreteau@ffnatation.fr
01.70.48.45.24
N° déclaration d'activité :
11 75 34540 75
N° SIRET 775 695 802 00063

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- **CONCEVOIR** un projet pédagogique adapté à un public spécifique
- **ORGANISER** des activités en vue d'une pratique physique Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive
- **INTEGRER** l'activité NFS dans le projet de développement du club
- **IDENTIFIER** les risques potentiels liés à la spécificité des publics
- **ENCADRER** tout public pour le maintien de son capital santé et un public atteint d'affection chronique pour améliorer sa qualité de vie et/ou limiter l'évolution de la maladie

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Connaissance de l'environnement et organisation du système de santé publique
- Connaissance des publics en prévention primaire, secondaire et tertiaire
- Apports de connaissances sur les principales maladies chroniques et affections longue durée (cancers, diabète, pathologies cardiaques, respiratoires etc.)
- Connaissance du club et méthodologie de projet
- Construction de séances adaptées

INSCRIPTION

Le candidat doit pouvoir justifier au moment de l'inscription des prérequis suivants :

- Avoir 18 ans
- Etre licencié à la FFN
- Etre titulaire a minima du PSE1 à jour de la formation continue
- Etre titulaire au minimum d'un BF3 à jour de la formation continue ou d'un diplôme d'Etat ou Titre à Finalité Professionnelle permettant l'encadrement des activités de la natation, à jour de la formation continue
- Etre capable de réaliser un test de sécurité sur une distance de 50m

AGREMENT NFS

- Les clubs disposant d'un éducateur certifié NFS peuvent solliciter l'agrément Nagez Forme Santé auprès de leur ligue. (sous réserve de modification)

LIEU DE FORMATION

- **Fédération Française de Natation - INFAN** —104 rue Martre—92100 CLICHY

DOSSIER D'INSCRIPTION

Brevet Fédéral Educateur Nagez Forme Santé
Session 2020-2021



Fiche renseignements stagiaire

Nom et prénom : Sexe :

Date de Naissance : Lieu de naissance + Dep :

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Adresse email (obligatoire) :

Nom et adresse postale du club :

N° de licence FFN :

NOM et prénom du Président(e) du club :

Fait à, le

Signature du stagiaire



Fiche administrative

Cadre réservé
à l'INFAN

Pièces obligatoires pour le dossier d'inscription :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> la fiche de renseignements | O |
| <input type="checkbox"/> l'attestation de prise en charge financière | O |
| <input type="checkbox"/> une copie de la licence FFN en cours | O |
| <input type="checkbox"/> une photo d'identité | O |
| <input type="checkbox"/> une copie du PSE1 à jour de la formation continue | O |
| <input type="checkbox"/> une copie du diplôme : a minima
(BEESAN, MSN, BPJEPS, licence STAPS entrainement sportif mention AAN ou BF3) | O |
| <input type="checkbox"/> un certificat médical attestant de la capacité à suivre la formation datant de
moins de 3 mois à l'entrée de la formation | O |
| <input type="checkbox"/> un test de sécurité de 50m (modèle joint) | O |
| <input type="checkbox"/> un chèque* de règlement de la formation à l'ordre de INFAN FFN de 1200,00€ | O |
| <input type="checkbox"/> un chèque* de règlement des frais d'inscription à l'ordre de l'INFAN FFN de 50,00€ | O |

*Tout dossier d'inscription sans chèque ne sera pas pris en compte

Dossier complet O
Dossier incomplet O

DOSSIER D'INSCRIPTION

Brevet Fédéral Educateur Nagez Forme Santé
Session 2020-2021



Attestation de prise en charge financière

FINANCEMENT EMPLOYEUR

Je soussigné(e), nom, prénom, qualité :

Représentant de la structure :

Adresse, téléphone, e-mail :

.....
Déclare prendre en charge les frais pédagogiques et d'inscription d'un montant de 1200€ relatifs à la formation

Nagez Forme Santé (nom, prénom) :

Les frais de formation devront être facturés à : nom et adresse :

.....
Je déclare avoir demandé une prise en charge financière par un OPCO (nom) :

le (joindre le justificatif de la demande au moment de l'inscription ou dès réception).

En cas de refus de la prise en charge OPCO, je sollicite une bourse fédérale auprès de l'INFAN pour un montant de 800€ (fournir une copie de la notification de refus) : oui

non

Reste à la charge de la structure un montant de 400€ liés aux frais pédagogiques de la formation NFS.

Chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN 1200€. Rétroversion de la bourse fédérale de 800€ ultérieurement par virement - joindre un RIB) ainsi que 50€ relatifs aux frais d'inscription.

Fait à le **Cachet de la structure ou de l'entreprise**

Signature du responsable :

FINANCEMENT PERSONNEL

Je suis éducateur bénévole

Je soussigné(e), nom, prénom, déclare prendre à ma charge les frais pédagogiques et sollicite une bourse fédérale auprès de l'INFAN d'un montant de 800€.

Reste à ma charge un montant de 400€ liés aux frais pédagogiques de la formation Nagez Forme Santé.

Chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN de 1200€. Rétroversion de la bourse fédérale de 800€ par virement - Joindre un RIB, ainsi que 50€ relatifs aux frais d'inscription.

Fait à le

Signature du stagiaire

Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire. Pour les formations prises en charge par un OPCO :
- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).